DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Article 616-636 et 636-1 1 de « l'Instruction Générale relative à l'EtatCivil » du 11 Mai 1999

Identité du ou des demandeurs :		
Sollicite la délivrance e	d'un second livret de famille :	
	☐ d'époux	
Nature du livret :	☐ de mère naturelle ou adoptive	
	☐ de père naturel ou adoptif	
	□ commun des père et mère naturels (1)	
Pour le motif suivant :		
	□ perte, vol ou destruction du premier livret (art. 634-1 de l'IGREC)	
Motif de la demande :	☐ changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (art. 634-2 de l'IGREC)	
	☐ époux dépourvu du livret(art. 634-3 de l'IGREC)	
	□ «AutreMotif»	
Je sollicite:		
Conditions de délivrance :	☐ l'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence, et à cet effet je présente le premier livret en ma possession.	
	☐ la reconstruction d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 630 de l'I.G. de l'état civil et remplis à cet effet le questionnaire joint.	
«Fin»		
	Signature	

(1) Dans ce cas la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art. 615 et 636-2 (2) de l'IGREC).

QUESTIONNAIRE A REMPLIR A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE

Lorsque le premier livret n'est pas présenté

Bien vouloir inscrire les extraits des actes dressés en votre commune et faire suivre aux différentes mairies concernées. La dernière mairie est invitée à nous retourner le livret ainsi que la présente note.

Mariage contracté à la mairie de le		
	ENTRE	
Nom(1)	Nom(1)	
Prénoms (2) (3)	Prénoms	
	ENFANTS	
1) Prénoms Né(e) le à (2)	2) Prénoms Né(e) le à	
3) Prénoms Né(e) le à (2)	4) Prénoms Né(e) le à	
5) Prénoms Né(e) le à (2)	6) Prénoms Né(e) le à	
7) Prénoms Né(e) le à (2)	8) Prénoms Né(e) le à	

NOTA: Le livret de famille est constitué de la réunion d'extraits des actes de mariage et éventuellement de décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous actes ou jugements ayant une incidence sur l'Etat Civil des personnes considérées.

L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

- 1) Nom en lettres capitales
- 2) Mentionner le cas échéant, la date et le lieu de décès
- 3) Préciser le cas échéant, la date du divorce ou de la séparation de corps.